

Elan, le 15 octobre 2009

Objet : règlement de la redevance déchets ménagers (mensualisation)

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Comme pour l'année 2009, j'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar offre la possibilité aux usagers de procéder au règlement de leur facture par **prélèvement mensuel automatique** sur leur compte bancaire ou postal.

Dans la pratique, si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel, un dixième de la facture de 2010 vous sera prélevé le 10 de chaque mois de janvier à octobre.

En décembre les régularisations seront effectuées (soit le prélèvement du restant dû pour 2010, soit le remboursement du trop-perçu pour 2010).

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de nous adresser en retour, **pour le 30 novembre 2009**, délai de rigueur,

- le règlement financier et le contrat de mensualisation ci-joint, dûment complétés et signés,
- la demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement automatique accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Enfin, vous pourrez tous les ans avant le 30 novembre, modifier votre choix pour l'année suivante.

En souhaitant vivement que cette procédure satisfera le plus grand nombre d'entre vous, le service des déchets ménagers se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président,

Christian CHEMIN

*P.J. : - contrat de mensualisation à retourner au bureau de la Communauté de Communes
- demande de prélèvement et autorisation de prélèvement automatique à retourner au bureau de la Communauté accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP ou RICE).*

Communauté de Communes du Pays des Sources Au Val de Bar

4, Route de Saint Roger

La Manse Abbatiale– 08160 ELAN

Tel : 03 24 54 44 09 – Fax : 03 24 54 89 20